

sions formidables sur le commerce d'exportation du Canada. Même si l'on s'en tient à une estimation modérée d'un million de tonnes de minerai traité chaque année dans les usines, le volume du commerce qui en résultera sera formidable et portera à des centaines de millions de dollars par an le chiffre des achats des produits miniers du Canada.

On a peine à imaginer tout ce que le Nord peut apporter à l'essor et à la puissance du Canada. Mais cet apport doit reposer sur le solide fondement de la liberté individuelle et de l'entreprise privée, à quoi s'ajoute l'appui de l'État et sa prise de conscience des besoins particuliers à ces régions nordiques. Le Nord canadien tiendra toutes ses promesses grâce au triomphe de l'homme sur la nature, aux victoires qu'il remportera sur elle de haute lutte, sans se laisser gêner ni arrêter par aucune pratique restrictive.

**M. Macdonnell:** Pour ce qui est de l'organisation du ministère, je vois ici le crédit n° 320, division de l'administration, puis, de l'autre côté de la page, le crédit n° 323, fonctionnement et entretien, le crédit n° 325, également fonctionnement et entretien, puis le crédit n° 327, qui a aussi trait au fonctionnement et à l'entretien. Cela veut-il dire qu'il existe quatre divisions? Le ministre voudrait-il expliquer l'organisation?

**L'hon. M. Lesage:** Il s'agit du service de l'administration des régions septentrionales et des terres. Il y a le service des régions septentrionales et le service des terres. Le crédit n° 323 a trait au fonctionnement et à l'entretien des Territoires du Nord-Ouest. Le crédit n° 325 a trait au fonctionnement et à l'entretien relativement à la conservation de la forêt et à la gestion des ressources fauniques dans le Nord. Le crédit n° 327 vise le fonctionnement et l'entretien dans le Territoire du Yukon.

**M. Macdonnell:** Ce sont alors des organismes séparées, des divisions séparées?

**L'hon. M. Lesage:** Il s'agit de fonctions distinctes, mais non d'organismes distincts. (Le crédit est adopté).

**L'hon. M. Harris:** Auriez-vous l'obligeance de faire rapport de l'état de la question, monsieur le président?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

ADOPTION PAR LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS  
D'UNE MESURE LÉGISLATIVE AUTORISANT LES  
ÉTATS-UNIS À PARTICIPER AU PROJET

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien consentir unanimement à revenir

à l'appel des motions, je vais formuler une brève déclaration relativement au projet d'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent.

**M. l'Orateur:** Le premier ministre a-t-il le consentement de la Chambre?

**Des voix:** Entendu.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Selon les nouvelles de presse, qui nous ont été confirmées par notre ambassade à Washington, le bill Wiley qui visait à créer un organisme américain en vue de la participation à l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent a été adopté aujourd'hui par la Chambre des représentants des États-Unis, et nos journalistes de la tribune des journalistes étaient impatients d'obtenir, à ce sujet, une déclaration du ministre des Transports (M. Chevrier) ou de moi-même; on leur a répondu que toute déclaration devrait d'abord être faite ici, à la Chambre.

Si je comprends bien, monsieur l'Orateur, les usages législatifs, aux États-Unis, sont tels qu'il reste encore plusieurs étapes à franchir avant que ce bill devienne loi.

Comme les honorables députés le savent, le gouvernement du Canada et celui des États-Unis ont tout fait, depuis plusieurs décennies, pour mettre en chantier l'entreprise de canalisation et d'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent. Par le passé, les représentants des deux pays ont négocié plusieurs accords, mais, pour diverses raisons, des difficultés sont survenues qui ont empêché ces accords de porter fruit.

En raison de ces difficultés persistantes et du besoin très urgent d'énergie hydro-électrique supplémentaire en Ontario, le gouvernement du Canada s'est engagé, en 1951, à aménager, entretenir et exploiter une voie maritime profonde ininterrompue depuis le lac Érié jusqu'au port de Montréal, à condition qu'on pût s'entendre sur la réalisation simultanée du projet d'énergie électrique dans la section internationale du fleuve Saint-Laurent par des organismes entièrement compétents et autorisés du Canada et des États-Unis. Une fois cet engagement pris par le gouvernement du Canada, les gouvernements du Canada et des États-Unis ont présenté des requêtes conjointes à la Commission mixte internationale, en vue de l'exécution du projet d'énergie hydro-électrique dans les rapides internationaux. La Commission mixte internationale a étudié et approuvé cette requête et la Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario et la Commission de l'énergie de l'État de New-York ont été désignées par les gouvernements du Canada et des États-Unis respectivement pour exécuter ces travaux.